



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules et des piétons

**Avenue Sainte Marie  
Avenue Sainte Adélaïde  
Au droit du n°18**

**N°AR01\_2020\_0453**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable entrepris par la société **VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Avenue Sainte Marie ; Avenue Sainte Adélaïde, au droit du n°18 ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte:

**Du 30 novembre 2020 au 19 décembre 2020 de 8h00 à 17h00**  
**Du 4 janvier 2021 au 6 février 2021 de 08h00 à 17h00**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

**Tronçon compris entre l'avenue Sainte Marie à l'angle de la rue Charles Alby, jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et dévié sur le trottoir d'en face ;**

- 6 places de stationnement seront neutralisées au droit et face du n°18 de l'avenue Sainte Adélaïde ;
- Rue barrée à la circulation entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaire ;
- Déviation mise en place par la rue Charles Alby/rue du Père Komitas/rue Emile Zola ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;

**Tronçon compris entre l'avenue Sainte Marie à l'angle de la rue Emile Zola, jusqu'à l'allée Sainte Marie :**

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et dévié sur le trottoir d'en face ;
- Stationnement neutralisé au droit des travaux ;
- Rue barrée à la circulation entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaire ;
- Avenue Sainte Marie mise en sens unique montant (sens avenue de la Résistance/allée Sainte Marie) ;
- Déviation du sens descendant par l'avenue Sainte Adélaïde/rue des Petits Bois/ avenue de la Résistance ;
- Signalisation et balisage adapté et conforme mis en place en toutes circonstances ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée.

**Article 3 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322, pour de renouvellement des canalisations d'eau potable sur les voies communales suivantes, Avenue Sainte Marie, Avenue Sainte Adélaïde ;

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis Robinson
- Groupe PHEBUS KEOLIS ;

Fait à Chaville, le 17 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics